



Formule AXEA +

Pour Qui ?

Tout employeur associatif ayant moins de 10 salariés en équivalent temps plein.

Pour un salarié déjà en poste dans votre structure ou lors d'une embauche

Ce dispositif ne concerne pas l'embauche ponctuelle d'intermittent du spectacle et ne permet pas de gérer des salaires supérieurs à 3129 € brut mensuel.

Quelle démarche doit faire l'association ?

La structure employeur signe une convention avec PSL 07

- ⇒ Remplit et fournit les documents administratifs remis à la constitution du dossier
- ⇒ Obtient l'accord du salarié en faisant signer le document « Accord pour l'utilisation des Chèques Emploi Associatif »

Un délai de mise en place est nécessaire pour la bonne gestion du salarié, il est impératif que le dossier complet nous parvienne au minimum 1 mois avant la date de démarrage ou d'embauche du salarié

Quels sont les tarifs ?

- ⇒ Une cotisation annuelle de 40€ à FEA,
- ⇒ Un coût de 10€/mois/salarié.

Pour quels services ?

En souscrivant à la formule AXEA +, votre structure bénéficie des services de PSL 07 tels que :

- ⇒ La gestion des formalités sociales via le Chèque Emploi Associatif (CEA) par l'édition de :
 - ◆ Document Unique, valant contrat de travail et Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE)
 - ◆ Attestation d'emploi valant bulletin de salaire
 - ◆ Déclarations sociales (URSSAF, retraite complémentaire, prévoyance...)
 - ◆ Documents de fin de contrat.
- ⇒ Le service d'accompagnement à la fonction d'employeur
 - ◆ A votre écoute, avec une permanence téléphonique du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00
 - ◆ Être conseillé pour le choix et la rédaction du contrat de travail, mais aussi dans l'application de votre convention collective
 - ◆ Être au fait des évolutions juridiques (taux de cotisation, législation légale et conventionnelle) et disposer de documents types à adapter à votre structure,



- ⇒ L'accès à la Bourse d'Emploi
 - ◇ Un service national pour une mise en relation gratuite de l'offre et de la demande dans les secteurs du sport, de l'animation, des loisirs et du tourisme

Comment ça fonctionne ?

- ⇒ La structure-employeur décide de fonctionner avec le Chèque Emploi Associatif
- ⇒ La structure remplit chaque mois un relevé d'activité du salarié, remis à la création du dossier et le transmet à PSL07
- ⇒ PSL07, mandaté, peut effectuer pour le compte de la structure les formalités sociales et se charge de transmettre les déclarations au centre national de Chèque Emploi Associatif.
- ⇒ Pour les cotisations, le centre national du Chèque Emploi Associatif calcule mensuellement le montant des cotisations et en informe les organismes sociaux (URSSAF, Retraite Complémentaire). Un prélèvement mensuel est opéré par le centre national.

Modalités pratiques

Cette formule comporte certaines contraintes :

- ⇒ Le salarié qui bénéficie du CEA ne sera pas rémunéré pendant ses congés annuels (soit 5 semaines non rémunérées). La structure-employeur a donc l'obligation de payer tous les mois une indemnité compensatrice de congés payés de 10% du salaire brut.
 - ⇒ Le CEA ne permet pas de prendre en charge toutes les obligations liées à la fonction d'employeur, comme par exemple les cotisations à un Opérateurs de compétences (OPCO) pour la formation. Dans cet exemple la structure a la charge d'identifier l'organisme et doit payer séparément les cotisations requises.
 - ⇒ La réduction des charges sociales sur les bas salaires, dite « Réduction Fillon » est calculée sur la base du salaire brut. Dans cet exemple, plus le salaire brut est élevé, plus la réduction est faible.
 - ⇒ Le formulaire qui vaut contrat de travail et un formulaire succinct qui entraîne souvent la méconnaissance, autant pour le salarié que pour l'employeur, des véritables engagements qu'ils doivent suivre.
 - ⇒ En cas de fin de contrat, la structure établit elle-même l'attestation Pôle Emploi et le reçu pour solde de tout compte.
-
- ⇒ Mettre en place le téléversement avec l'URSSAF



Vos contacts

Contactez nos conseillers qui vous guideront dans toutes les démarches et selon votre Projet :



Permanence téléphonique - 04.75.29.62.99

Mandy VIALLE - contact2@psl-ardeche.org

Ou venez nous rencontrer à FEA / PSL07 – Pôle de services Maurice Gounon – 11 bd du lycée -
07000 PRIVAS